

Les risques technologiques

dans les Etablissements classés Seveso seuil haut

**l'accident panique,
les bons réflexes sauvent !**



Le décret n°2008-829 du 22 août 2008, portant création des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et risques Industriels et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire), précise ainsi les missions des SPPPI :

« Ils ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'éclairage ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels. »

(Extrait du Journal Officiel de la République Française publié le 24 août 2008)



Le SPPPI, une structure dynamique

Le **S**ecrétariat **P**ermanent pour la **P**révention des **P**ollutions **I**ndustrielles de Strasbourg-Kehl est une structure indépendante. Depuis plus de 15 ans, tous les acteurs concernés par les pollutions et les risques générés par les activités industrielles s'y rencontrent régulièrement. Collectivités locales et services de l'Etat, industriels, scientifiques et médecins ou encore associations participent activement à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la sécurité des personnes.

L'édition de ce document-guide a été réalisée grâce à la participation de :

Régine Aloird (Complexe Pétrolier de Strasbourg) • **Daniel Bernard** (SPPPI) • **Anita Botz** (DREAL Alsace) • **Jean-Daniel Braun** (ADIR) • **Alain Brun** (CUS) • **Françoise Buffet** (élu Ville de Strasbourg) • **Jean Chuberre** (ASSER) • **Béatrice Débias** (Académie de Strasbourg GIPSCIP Alsace) • **Hubert Deetjen** (DREAL Alsace-SPPPI) • **Yves François** (Service chargé de la Protection Civile du Bas-Rhin) • **Gilbert Grasser** (Union des Industries du Bas-Rhin) • **René Hampé** (Association ADIR) • **Eve Kubicki** (Service chargé de la Protection Civile du Bas-Rhin) • **Jean-Claude Lambotte** (PRR Raffinerie de Reichstett) • **Anne Michels** (DREAL Alsace-SPPPI) • **Kathia Miss** (CUS) • **Didier Nachbrand** (Elu de La Wantzenau) • **Béatrice Pipart** (Communauté Urbaine de Strasbourg) • **Jean Wencker** (Fédération Alsace Nature) • **Lothaire Zilliox** (SPPPI).

Pour toute information

DREAL Alsace.
1, rue Pierre Montet
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 25 92 92
Fax : 03 88 36 98 13
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat du SPPPI

Tél : 03 88 25 92 04

L'ambition du SPPPI est de construire, dans le cadre de ses missions, un dialogue durable entre le public, les exploitants d'entreprises, les gouvernants, les chercheurs scientifiques, les journalistes.

Tous concernés,



Tous acteurs !

Notre perception du risque dépend à la fois de facteurs personnels, de facteurs culturels et sociaux.

Un manque d'information ciblée est source d'indignation et d'anxiété pour la personne face au doute quant à la maîtrise d'un risque identifié. On veut à tout prix qu'il soit répondu à la question : «Y a-t-il oui ou non un risque ?».

Si l'absence de réponse augmente l'inquiétude, une réponse du type «le risque est négligeable» sera perçue comme signifiant : «oui, il y a bien un risque ; nous nous proposons de le négliger» !

Nous sommes, dans la vie quotidienne de chacune et de chacun d'entre nous, confrontés en permanence au danger sous de multiples formes : risques domestiques, risques des métiers, risques des voyages, risques pour la santé... !

Sachons réaliser que le danger implique toujours l'existence d'une évaluation de risques et une connaissance la plus complète possible de ses données.

*Daniel Bernard, Président d'honneur, Fondateur du SPPPI en 1992
Lothaire Zilliox, Président du SPPPI depuis 2003*

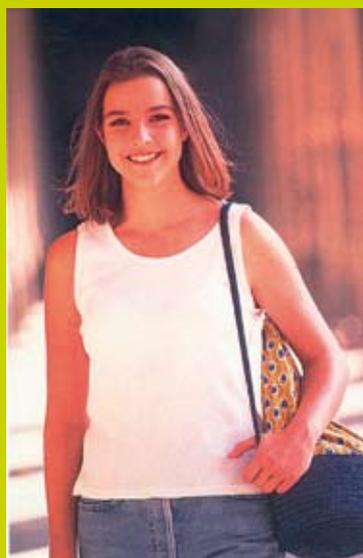
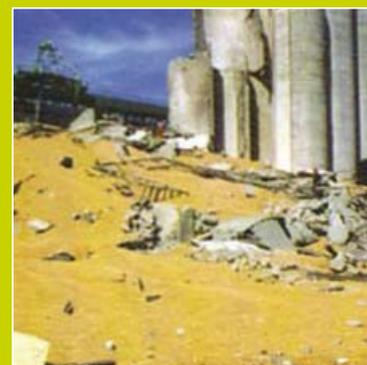
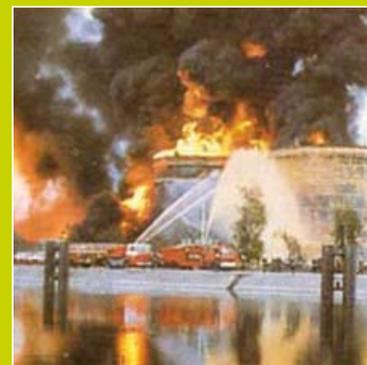
Les risques industriels majeurs

• S'informer, c'est déjà réagir !

Pourquoi ce document-guide* ?

Vous vivez sur un territoire (commune, quartier, zone d'activité,...) concerné par un ou plusieurs risques industriels majeurs. Ce document vous permettra de mieux connaître la nature de tels risques et l'ensemble des actions qui sont engagées tant par les entreprises «Seveso» que par les pouvoirs publics afin de prévenir tout accident et d'en limiter les effets.

Elle vise surtout à vous informer sur les «bons réflexes» indispensables en cas d'accident industriel majeur en sachant qu'une bonne évaluation du risque passe par la sensibilisation et la responsabilisation des citoyens.



Qu'est-ce qu'un établissement «Seveso» ?

Les instances européennes ont adopté en 1982 une directive appelée «Seveso» renforcée en 1996. Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. Aujourd'hui, si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées «Seveso seuil haut» et doivent informer les populations riveraines. Si vous êtes concerné, vous êtes destinataire de bulletins d'information.

Renseignez-vous en Mairie.

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

C'est un accident grave se produisant dans un établissement industriel ou nucléaire et dont les conséquences dépassent les limites du site. Du fait des mesures prises, un tel accident est très rare : ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.

Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de substances toxiques ou radioactives.

* Ce document est complété par les plaquettes spécifiques d'entreprises informant sur la nature des risques et de leurs effets. Demandez-les à la DREAL Alsace.

[Les dangers



L'incendie

Il est lié au stockage de matières inflammables, et peut avoir pour conséquences :

- des brûlures
- l'émission de fumées toxiques
- la pollution du milieu naturel

La présence d'une forte concentration de substances comburantes, comme l'oxygène, favorisent énergiquement la combustion d'autres matériaux combustibles et peut aggraver les conséquences d'un incendie.

L'incendie peut provoquer des explosions secondaires.

L'émission de substances toxiques ou asphyxiantes

Elle résulte de la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage de produits toxiques ou de l'émission de produits de décomposition contenus dans des fumées d'incendie.

De tels accidents peuvent avoir des conséquences importantes :

- pour la santé par inhalation de gaz et vapeurs toxiques ou asphyxiantes
- pour le milieu naturel par contamination des eaux ou des sols.

L'explosion

Il s'agit d'une combustion très rapide de substances inflammables qui peut avoir pour origine :

- l'émission d'un nuage de gaz ou de vapeurs inflammables suite à la fuite ou la rupture d'un réservoir ou d'une canalisation.
- l'échauffement prolongé d'un réservoir de gaz ou de liquide inflammable pris dans un incendie
- l'inflammation de vapeurs à l'intérieur d'un réservoir ou d'un équipement de production.

Les conséquences peuvent être, en fonction du type d'accident :

- une onde de pression provoquant des blessures directes (lésions des organes) ou indirectes (bris de vitres, projection d'objets).
- un feu éclair par combustion du gaz ou des vapeurs, provoquant des brûlures graves (Flash Fire)
- une boule de feu par émission brutale du contenu du réservoir, pouvant provoquer de graves brûlures (BLEVE, Boil Over, pressurisation de bac).
- la projection de débris à grande distance.

Les explosions peuvent provoquer ou aggraver les incendies.

La maîtrise des risques industriels majeurs en France

• 4 types d'action

Prévenir et réduire les risques technologiques «à la source»

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de danger sont réalisées et périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident éventuel).

Ces études concluent sur les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des stockages de produits, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication...

Chaque établissement appuie sa prévention sur un Système de Gestion de la Sécurité. Les mesures de prévention concernent en particulier l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail, leur formation «sécurité» et la gestion de la sous-traitance).

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections périodiques afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Maîtriser l'urbanisation aux abords des entreprises

Afin de limiter la densité de la population présente autour des sites industriels à risques, les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont élaborés par les communes. Ils doivent intégrer des restrictions de construction ou des dispositions particulières concernant les conditions d'aménagement ou d'utilisation des équipements. Aux PLU sont annexés les PPRT (ci-contre) qui délimitent les périmètres d'exposition aux risques.



Planifier l'organisation des moyens de secours

L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site industriel.

L'Etat fixe, dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention), les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police...) qui seront déployés si les conséquences d'un accident majeur dépassent l'enceinte du site industriel.

L'exploitant est dans l'obligation de prévenir les autorités en cas d'accident.

Informers la population, un devoir de responsabilité partagée

Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs, c'est-à-dire chacun d'entre nous, doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter la survenue d'un accident majeur et des «bons réflexes» à adopter s'il se produisait malgré tout.

L'information est diffusée dans le périmètre fixé par le PPI.

Le POI

Plan d'Opération Interne

Il prévoit les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident dont les conséquences ne dépassent pas les limites de l'établissement.

Il est élaboré et activé par l'exploitant qui en informe le Préfet. Il définit :

- les mesures d'organisation,
- les méthodes d'intervention,
- les moyens nécessaires pour protéger le personnel, les population et l'environnement.

Le PPI

Plan Particulier d'Intervention

Ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder du cadre d'une usine.

Il s'agit d'un document d'urgence, destiné à l'ensemble des services participant aux secours, élaboré et activé sous l'autorité du Préfet. Ce plan d'urgence :

- est basé sur le périmètre PPI,
- organise un réseau d'alerte des populations,
- précise l'organisation du commandement à mettre en place,
- prévoit les actions à mettre en œuvre.

Les différents PPI sont remis à jour régulièrement et des exercices sur les sites sont réalisés. Consultez-les en Mairie.

Zones de danger et périmètre PPI

Les études de danger remises par les exploitants, décrivent des scénarios d'accident qui déterminent les zones de danger :

- le **périmètre PPI** englobe l'ensemble des zones identifiées, et dans certains cas, il les dépasse pour faciliter le bouclage de la zone et la mise en place des dispositifs de secours.

Les périmètres d'application du PPI figurent sur les plaquettes des exploitants industriels. Consultez-les.

■ Zone du Plan Particulier d'Intervention

Le PPRT

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques, élaborés sous la responsabilité des Préfets, ont pour objectif de limiter, par anticipation, les effets potentiels d'accidents pouvant survenir dans des établissements SEVESO seuil haut. Ils font l'objet d'une large concertation et sont soumis à enquête publique. Ils sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisation (PLU) des communes concernées et valent servitudes d'utilité publique.

Sur la base des études de danger, les PPRT délimitent des périmètres d'exposition aux risques. Dans ces périmètres sont prévues des zones dans lesquelles les aménagements ou constructions nouvelles sont interdits ou réglementés. Dans ces zones, les communes peuvent instaurer un droit de préemption à l'occasion des transferts de propriété.

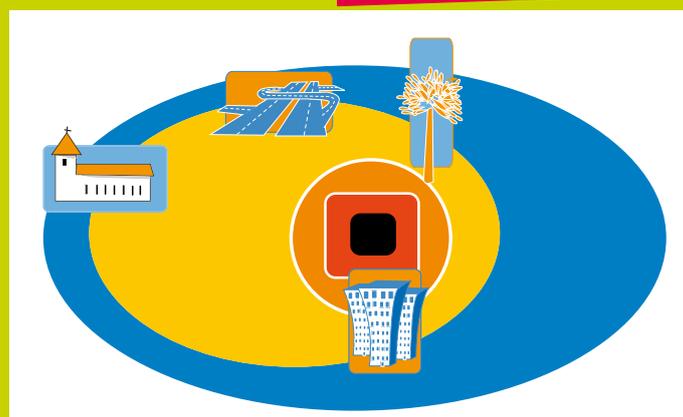
Par ailleurs, des dispositions destinées à résorber progressivement les situations à plus hauts risques ne concernent que les installations existantes à la date de promulgation de la loi* :

- les PPRT peuvent alors délimiter des zones dans lesquelles :
 - l'expropriation ou le délaissement sont possibles.
 - des prescriptions en matière de construction peuvent être adoptées.
 - les PPRT peuvent imposer aux propriétaires des immeubles existants, des travaux destinés à renforcer leur résistance aux effets d'un accident majeur.
- l'indemnisation des propriétaires concernés par l'expropriation ou le délaissement est répartie entre l'Etat, les industriels et les Collectivités territoriales par voie de conventions.

Les acheteurs ou locataires potentiels de lieux, situés dans un des périmètres du PPRT, doivent être préalablement informés des risques auxquels le bien est exposé.

*Loi dite «Bachelot» du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le PPRT et le PPI ont des fonctions bien distinctes, c'est la raison pour laquelle le périmètre d'application du PPI est plus large que celui du PPRT.



Zones du PPRT

- Installation Seveso seuil haut
- Zone d'expropriation
- Zone de délaissement
- Zone où le droit de préemption peut être instauré

Les bons réflexes

suite à l'alerte des populations en cas d'accident grave

Le signal d'alerte et de fin d'alerte

- L'alerte est donnée par une ou plusieurs sirènes qui émettent un son modulé, montant et descendant, de 3 périodes d'une minute 41 secondes séparées par de courts intervalles de 5 secondes.
- Un signal continu de 30 secondes fourni par ces mêmes sirènes indique la fin de l'alerte.



1 minute 41 s 1 minute 41 s 1 minute 41 s



30 secondes

Conduite à tenir en cas d'accident majeur : du respect de ces consignes dépend votre sécurité !

Ce qu'il faut faire



Si vous êtes à l'extérieur, entrez dans le bâtiment le plus proche. Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous et rejoignez à pieds le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, à votre travail ou dans un lieu public, enfermez-vous où vous êtes. Protégez-vous dès les premières secondes de l'alerte.

Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités donnée par les sirènes.



Fermez portes et fenêtres. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirez les rideaux. Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres. Arrêtez les ventilations.

En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge épais bien mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment.



Ecoutez France Bleu Alsace (101.4 MHz). Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.

Ce qu'il ne faut pas faire



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.

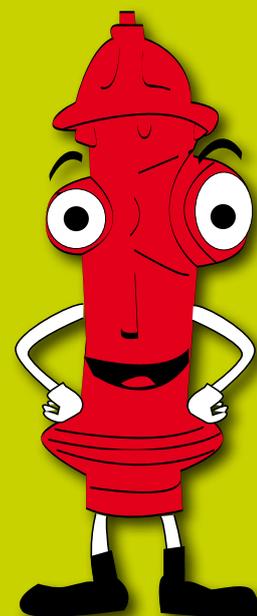
Évitez toute flamme ou étincelle. Évitez d'allumer ou d'éteindre inutilement la lumière ou tout appareil électrique ménager.



Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez ni à l'usine, ni aux services publics, tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

Suivez les conseils de

VIGILON



Très important !

Après vous avoir demandé de vous mettre dans un premier temps à l'abri, il est possible que le Préfet décide l'évacuation de certaines zones proches de l'installation accidentée. Pour cette raison, il est important de rester à l'écoute des médias (radio, télévision), qui vous informeront de la décision d'évacuation et de la manière dont celle-ci se déroulera. Vous devrez en pareil cas n'emporter que le strict nécessaire (vos papiers d'identité, un peu d'argent, vos médicaments). Un lieu de rassemblement vous sera communiqué, il est important de vous y présenter. Les forces de l'ordre veilleront sur la sécurité de vos biens en votre absence.